

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2026-13

Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché CDC19009 « Étude pour la révision et l'élargissement du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bocage »

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée à Madame la Présidente par délibération n°D2026-5-4-1b du 11 mai 2026 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ; et notamment son article 33 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ;

Vu le marché n° CDC19009 relatif à l'étude pour la révision et l'élargissement du SCoT du Bocage, notifié le 20 décembre 2019 à la société CITTANOVA ;

Considérant que le marché, notifié le 20 décembre 2019, est toujours en cours plus de six ans après sa notification ; alors que sa durée prévisionnelle d'exécution était de vingt-cinq mois ;

Considérant que l'ancienneté du marché et l'évolution du contexte législatif et territorial applicable aux documents de planification ont conduit à une redéfinition des besoins de la collectivité, rendant nécessaire le lancement d'une nouvelle démarche adaptée aux objectifs actuels ;

Considérant que l'exécution du marché a été affectée par plusieurs interruptions et une suspension des prestations ; et que les circonstances et les besoins ayant présidé à la passation du marché ont évolué ;

Considérant que, dans ces conditions, la poursuite de l'exécution du marché ne répond plus aux besoins actuels et à l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que la collectivité dispose du pouvoir de mettre fin unilatéralement à un marché public pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser le titulaire dans les conditions prévues au contrat

DÉCIDE

Article 1 : Résiliation

Le marché n° CDC19009 relatif à l'étude pour la révision et l'élargissement du SCoT du Bocage est résilié pour motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG-Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

La résiliation prendra effet à compter de la date de notification de la présente décision au titulaire.

Article 2 : Règlement financier

Les prestations régulièrement exécutées et admises à la date de prise d'effet de la résiliation feront l'objet d'un règlement dans les conditions prévues par le marché.

Le décompte de résiliation sera établi conformément aux stipulations du CCAG-PI.

Article 3 : Indemnité de résiliation

L'indemnité de 5% prévue par l'article 33 du CCAG-PI et l'article 15.1 du CCAP sera versée au titulaire.

Article 4 : Notification

La présente décision, accompagnée du décompte général de résiliation, sera notifiée à la société CITTANOVA

Article 5 : Lancement d'une nouvelle procédure

Les services sont autorisés à engager une nouvelle procédure de passation « Étude pour la finalisation de la révision et de l'élargissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage » destinée à répondre aux besoins de la collectivité.



Article 6 : Exécution de la décision

Madame la Directrice de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Préfecture,
- A Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- A/aux (l')intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 7 : Recours

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260731-DP-2026-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Fait à Vire Normandie

Le 31 juillet 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

